



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 290/2025

OBJET : Autorisation exceptionnelle d'animaux dans le parc Saint Michel pendant la manifestation « Les Rencontres Animales », le samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel « Les Rencontres Animales », le samedi 4 octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser exceptionnellement, dans le parc Saint Michel, les animaux tenus en laisse et avec muselière pour les chiens catégorisés,

Considérant que des sacs à déjections canines seront mis à disposition des propriétaires d'animaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les animaux seront exceptionnellement autorisés dans le parc Saint Michel (sauf dans l'espace Saint Michel) lors de la manifestation « Les Rencontres Animales », le samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 18h00. Tous les animaux devront être tenus en laisse. Les chiens catégorisés (aucune exception ne sera tolérée) devront être muselés.

Article 2 : Les propriétaires d'animaux devront être équipés de deux sacs à déjections canines pour accéder au parc Saint Michel. En cas de nécessité des sacs seront mis à disposition afin de laisser le parc en état de propreté et respecter les autres usagers. Les déjections devront être ramassées dans les allées et sur les pelouses, l'espace jeux des enfants devra également être respecté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.